

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2014-15(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 27 mai, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 14 mai 2014

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 04

Votants : 10

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présents :

Messieurs Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, André LAURENS, René MASSETTE, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Pierre POURCIN a été désigné secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Révision de la délibération 2013-67 relative à la tarification
des prestations payantes réalisées par le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence**

Le Vice-Président ROUX expose :

Il est nécessaire d'apporter certaines précisions sur les tarifs et missions que le S.D.I.S. facture au titre des prestations payantes qu'il réalise, actés par délibération 2013 – 67 du 10 décembre 2013.

Les modalités de calcul et d'augmentations restent identiques aux principes délibérés le 10 décembre dernier, à savoir :

- Base de calcul des prix horaires d'immobilisations ou de mise à disposition des véhicules basé sur le coût du carburant (référence INSEE 637901) entre le 1^{er} octobre N-1 et le 1^{er} octobre de l'exercice en cours pour l'année suivante.
- Pour les autres tarifs, calcul basé sur Indice des prix à la consommation (ensemble des ménages - Métropole + DOM - Identifiant : 639196)entre le 1^{er} octobre N-1 et le 1^{er} octobre de l'exercice en cours pour l'année suivante.

A l'issue du calcul, le chiffre est arrondi à l'entier supérieur.

En fonction de ces paramètres, je vous propose d'arrêter les tarifs comme suit avec application au 1^{er} juin 2014 :

Prestations	Coût en euros	Observations
<p>Prix horaire d'immobilisation des véhicules ou matériels :</p> <p>* type 1 (V.L. – V.L.H.R. - V.L.M. – Motocyclettes – M.P.P. – Groupe électrogène)</p> <p>* type 2 (V.S.A.B. – V.P.I. – V.T.U. – V.T.P. – C.C.F.léger – M.P.R. – Remorque désincarcération - Autres matériels)</p> <p>* type 3 (C.C.F.M. – V.S.R. - F.P.T. – D.A.T.T. – V.S.M.O. -V.P.C – V.C.D.O. -Véhicule kérozène – Embarcations - Equipe Montagne – Equipe plongée – Autres équipes spécialisées)</p>	<p>81,00 € / heure d'utilisation 7,00 € / heure d'immobilisation</p> <p>152,00 € / heure d'utilisation 24,00 € / heure d'immobilisation</p> <p>202,00 € / heure d'utilisation 35,00 € / heure d'immobilisation</p>	<p>Base minimum de facturation : une heure. Tranche par 30 minutes complètes ensuite (toute 1/2 heure commencée est due).</p> <p>Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes :</p> <p>* manifestation gratuite et organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures, * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire.</p>
<p>* type 4 : (E.P.S. – E.P.A.- C.C.G.C.- C.C.F.S.- P.M.A. – C.E.V.A.R. – V.I.R.T.)</p>	<p>252,00 € / heure 40,00 € / heure d'immobilisation</p>	
<p>Hélicoptère bombardier d'eau</p>	<p>Coût de l'heure de vol (heure indiquée dans le marché pour l'immobilisation de l'appareil et l'utilisation de l'équipage hors période des 60 jours) x nombre d'heures + vacations des sapeurs-pompiers + éventuellement coût horaire du véhicule kérozène.</p>	
<p>Frais de personnels</p>	<p>Nombre de sapeurs-pompiers x nombre d'heures x taux de vacation en vigueur en fonction du jour et de l'heure.</p>	<p>Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes :</p> <p>*manifestation gratuite organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures, * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire.</p>
<p>Frais de repas des personnels</p>	<p>19,00 € par sapeur-pompier</p>	<p>Missions opérationnelles</p>
<p>Destruction de nids de guêpes ou abeilles (lieux privés)</p>	<p>101,00 €</p>	<p>Le nid de frelons est considéré comme une intervention d'urgence. La destruction n'est pas facturée.</p>

Prestations	Coût en euros	Observations
Ouverture de portes (lorsque aucun danger n'est constaté), déblocage d'ascenseurs, reconnaissance consécutive à une sonnerie de téléalarme , dépose d'antenne, nettoyage de chaussée et déneigement de toiture	202,00 € (pour une heure), majoration de 50 % par heure supplémentaire.	Gratuité pour les collectivités territoriales qui cotisent au SDIS (pour leurs bâtiments publics)
Levée de doute sur détection incendie ou alarme anti intrusion	706,00 €	
Assèchement locaux privés	102,00 € par heure (forfait)	Toute heure commencée est due
Transport d'eau non potable	Frais réel des vacances + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés + éventuellement frais de repas.	Eau transportée à la charge directe du bénéficiaire. Ne s'applique aux communes pour le remplissage de leurs réservoirs.
Pollution	Frais réel des vacances + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés+ frais de produit absorbant + éventuellement frais de repas.	
Prestation de conduite des Véhicules Radio Médicalisé du S.M.U.R.	91,00 € x Nbre d'interventions	Dans l'attente d'une délibération commune aux six S.D.I.S. de P.A.C.A.
Prestation de mise à disposition de V.S.A.B. pour le compte des S.M.U.R.	252,00 € x Nbre d'interventions	Dans l'attente d'une délibération commune aux six S.D.I.S. de P.A.C.A
Carence des ambulanciers privés :	114,00 € x Nbre d'interventions	Montant déterminé par arrêté interministériel.
Mise à disposition d'un module PSY pour la C.U.M.P.	141 € / heure	Majoration de 50 % le dimanche et les jours fériés.
Accident de ski	252,00 € x Nbre d'interventions	Facturation à la Commune (Loi montagne)
Formation de secourisme (pour la durée du stage) :		
* P.S.C. 1. (10 heures):	773,00 €	
* FMA P.S.C. 1 (4 heures)	310,00 €	
* P.S.E. 1 – P.S.E 2. – M.N.P.S. P.A.E. 3 (40 heures):	4.860,00 €	
* FMA P.S.E. 1/ P.S.E. 2 (8 heures) :	972,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	486,00 €	
* S.S.T. (16 heures)	1.714,00 €	
* Incendie (4 heures)	795,00 €	

Prestations	Coût en euros	Observations
Formation de secourisme pour les collectivités locales et partenaires institutionnels		
* P.S.C. 1. (10 heures):	530,00 €	
* F.M.A. P.S.C. 1 (4 heures)	212,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	212,00 €	
* INCENDIE (4 heures)	500,00 €	
Autres formations :	857,00 € par journée	10 stagiaires par session
Mise à disposition salles d'instruction	202,00 € par journée	
Facturation de formation aux autres S.D.I.S. (frais pédagogiques, d'hébergement et repas compris)	252,00 € par journée	
Mise à disposition de véhicules, matériels et personnels pour exercices (P.O.I. – Autoroute – Chemins de fer- Installations classées)	Application des tarifs de frais d'immobilisation de véhicules et matériels + frais de vacations + éventuellement frais de repas.	
Réparation matériels de transmission	- Coût horaire de main d'œuvre : 510,00 € - Pièces : coût réel.	
Frais de gestion et d'entretien des pompes de carburant de la caserne Commandant Louis Guieu de DIGNE-LES-BAINS.	0,09 € le litre	
Frais de gestion des liaisons téléphoniques louées pour les E.R.P. de 1ère catégorie ou tél-alarma.	1 500,00 € par an et par liaison louée	
Mise à disposition d'un conseiller technique	162,00 € par heure	
Visite d'aptitude médicale pour personnels non sapeurs-pompiers	36,00 € la visite	

Comme indiqué dans ce rapport, la mise à disposition, pour une durée inférieure à deux heures, de moyens du S.D.I.S. au profit des communes pour la sécurité des feux d'artifice ne sera pas facturée. Il en sera de même pour la mise à disposition, pour une durée inférieure à quatre heures, d'un engin au profit du Conseil Général pour la sensibilisation des collégiens au risque routier.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les différentes conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT